

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Mathieu Clerc, Les Verts, Flavien Sauthier, UDC, Fabien Girard, PLR, Beat Eggel, PDCC, et cosignataires  
**Objet** Quelles mesures prendre pour supprimer les pratiques litigieuses à Verbier?  
**Date** 12.06.2018  
**Numéro** 5.0334

---

## **Actualité de l'événement**

Un article paru dans le *Matin Dimanche* mentionne le fait que le non-respect de la législation est toujours d'actualité dans la commune de Bagnes.

## **Imprévisibilité**

Après les multiples rapports (Bender & Veuthey, Rouiller, Nuspliger), l'ouverture d'une enquête pénale par le Ministère Public, et la création d'un groupe de travail par le Conseil d'Etat, on ne pouvait prévoir que la commune de Bagnes persiste à violer la loi et ne pas respecter les arrêts du TF.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Le *Matin Dimanche* indique que le rapport du groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat sera rendu durant l'été 2018. Il est nécessaire que la confirmation soit donnée devant le Parlement et que le Conseil d'Etat réponde à diverses interrogations.

En 2015, les affaires de construction illicites éclatent au grand jour à Verbier dans la commune de Bagnes. Suite à ces affaires, les différents rapports ont permis de mettre à jour des débordements sous l'angle pénal des chefs d'accusations suivants:

- Abus d'autorité (art.312 CP)
- Gestion déloyale des intérêts publics (art.314 CP)
- Violation du secret de fonction (art.320 CP)
- Corruption passive (art.322 quater CP)

Malgré la publication du rapport Bender & Veuthey, du rapport Rouiller, du rapport Nuspliger, malgré l'ouverture d'une enquête judiciaire par le Ministère Public, malgré la création d'un groupe de travail par le Conseil d'Etat, malgré la sommation du Conseil d'Etat avril 2016 et la menace d'une mise sous régie (art.150 Loi sur les Communes), la commune de Bagnes continue de passer outre la législation communale, cantonale et fédérale.

En août 2017, on apprend que la commune de Bagnes n'a pas respecté les marchés publics pour le parking des Marais Verts. De plus, le rapport Irbis Consulting mentionne de probables conflits d'intérêts.

En avril 2018, la place de jeux d'Orny est sujette à un mécontentement de la part des entrepreneurs locaux. On y apprend une nouvelle fois que la commune de Bagnes met en place des procédés très peu transparent dans la conduite de marché public.

En janvier 2018, les juges de Mont-Repos rendent un arrêt (1C\_102/2017) sur l'annulation de la construction de deux chalets à Verbier afin de prévenir un contournement de la *lex Weber*. L'article du *Matin Dimanche* (3.06.2018) mentionne que la commune de Bagnes a rejeté un recours d'*Helvetia Nostra* en ignorant la jurisprudence du TF rendue précisément quelques mois auparavant sur cette même commune.

La commune de Bagnes n'a pas respecté la législation et notamment faisant fi de son Règlement communal de construction et de zone (RCCZ), de la Loi sur les Constructions (LC), de l'Ordonnance sur les Constructions (OC), de la *Lex Koller*, de la *Lex Weber*. Le non-respect de la législation sur les constructions s'est transformé en problème politique avec des

exemples de mobbing, de licenciement abusif, d'extorsion de fonds, de détournement de courriers, de contraintes, de menaces, ou encore de mensonges de l'Exécutif Communale au Conseil d'Etat, au Ministère Public ou à son Conseil Général.

### **Conclusion**

Nous prions et remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Quand sera rendu le rapport élaboré par le groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat? Le délai de début de l'été sera-t'il respecté?
- Est-ce que le Conseil d'Etat fournira ledit rapport au Ministère Public?
- Est-ce que le Conseil d'Etat a prononcé d'autres sommations que celle d'avril 2016 à la commune de Bagnes?
- Quelles ont été les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis 2016 afin que la commune de Bagnes respecte la législation? Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat envisage de prendre?
- Est-ce que le Conseil d'Etat envisage une mise sous régie comme le prévoit l'art.151 de la loi sur les Communes (LCo)? Dans la négative, quelles sont les limites que s'est fixé le Conseil d'Etat avant d'engager une telle mise sous régie?